

AB SCIENCE S.A.
Société Anonyme au capital de 665 484,53
Siège social : 3, avenue George V, 75008 PARIS
438 479 941 RCS Paris

**INFORMATION MENSUELLE RELATIVE AU NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE
ET D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL**

Article 221-1 point 2 f et 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers

Code ISIN : FR0010557264

Situation : 1^{er} juillet 2025

Catégories d' Actions	Nombre total d'actions composant le capital social	Nombre total de droits de vote
Actions ordinaires	59 785 774	76 583 766
Actions de Préférence de catégorie B ⁽¹⁾	140	0
Actions de Préférence de catégorie B' ⁽¹⁾	12 539	0
Actions de Préférence de catégorie D ⁽²⁾	6 000 000	0
Actions de Préférence de catégorie E ⁽³⁾	750 000	0

- (1) Les termes et conditions des Actions de Préférence de catégorie B sont définis aux paragraphes II et III de l'article 11 des statuts d'AB Science. Sans que la description qui suit ne puisse être considérée comme exhaustive, les Actions de Préférence de catégorie B ne conféreront à leurs porteurs des droits financiers et des droits de vote en assemblées générales ordinaires et extraordinaires qu'à compter du jour où elles deviendront convertibles en actions ordinaires, soit le 1^{er} janvier 2025 (la conversion dépendant de critères liés à des objectifs opérationnels et à l'évolution du cours de bourse).

Les termes et conditions des Actions de Préférence de catégorie B' sont définis aux paragraphes VIII et IX de l'article 11 des statuts d'AB Science. Sans que la description qui suit ne puisse être considérée comme exhaustive, les Actions de Préférence de catégorie B' ne conféreront à leurs porteurs des droits financiers et des droits de vote en assemblées générales ordinaires et extraordinaires qu'à compter du jour où elles deviendront convertibles en actions ordinaires, la conversion dépendant de critères liés à des objectifs opérationnels et à l'évolution du cours de bourse.

- (2) Les termes et conditions des Actions de Préférence de catégorie D sont définis aux paragraphes V et VI de l'article 11 des statuts d'AB Science. Sans que la description qui suit ne puisse être considérée comme exhaustive, les Actions de Préférence de catégorie D ne conféreront à leurs porteurs aucun droit de vote, ni aucun droit financier tant qu'AB Science n'aura pas obtenu deux autorisations de mise sur le marché (de l'European Medicines Agency ou de l'U.S. Food and Drug Administration) pour l'un ou plusieurs de ses candidats-médicaments dans deux indications différentes, ces deux autorisations de mise sur le marché devant être obtenues au plus tard le 31 décembre 2030.

- (3) Les termes et conditions des Actions de Préférence de catégorie E sont définis aux paragraphes V et VI de l'article 11 des statuts d'AB Science. Sans que la description qui suit ne puisse être considérée comme exhaustive, tant qu'elles n'auront pas été converties en actions ordinaires, les Actions de Préférence de catégorie E ne conféreront aucun droit de vote à leurs porteurs mais bénéficieront d'un droit de dividende prioritaire égal, dans la limite totale de 9,0 millions d'euros, aux montants suivants : (i) 1,25% des ventes nettes sur le masitinib, à l'exclusion de tout milestones et upfront dans le cadre d'un accord de licence, et (ii) 1,25% de tout upfront et milestone.

Fait à Paris, le 2 juillet 2025